Le conseil constitutionnel réaffirme la gratuité des études supérieures

Vendredi 11 octobre, le conseil constitutionnel a acté le principe de gratuité pour l'enseignement supérieur. Il avait été saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité par plusieurs organisations étudiantes auxquelles différents syndicats dont la FSU s'étaient associés, à la suite de la forte mobilisation contre la hausse des frais d'inscription pour les étudiants étrangers. En effet, le gouvernement interprète le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 spécifiant qu'une "organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État. ", comme une obligation de gratuité des études primaires et secondaires. Mais le conseil constitutionnel élargit ce principe aux études supérieures. Il n'autorise que la perception de « droits d'inscription modiques ».

A l'heure où de nombreuses formations augmentent sérieusement leurs frais d'inscription (diplômes internationaux par exemple) et où les frais d'inscription pour les étudiants étrangers ont été multipliés par dix, c'est une première défaite du gouvernement.

Il s'agit malgré tout de maintenir la vigilance sur la gratuité des études supérieures : la question des frais de scolarité pour les étudiants étrangers a été renvoyée devant le conseil d'État et le principe de "droits d'inscription modiques" peut laisser libre cours à de nombreuses interprétations.